

A Genève, tempête dans le milieu associatif

FINANCES Depuis peu, les associations doivent effectuer leurs demandes de subventions de la ville de Genève via une plateforme. Un changement en apparence anodin mais qui transmet leurs informations à l'administration fiscale et pourrait conduire à des régularisations

LÉO TICHELLI

C'est l'histoire d'un simple changement administratif qui lève un lièvre. A Genève, une partie importante des associations ne remplissent pas de déclaration fiscale, et pourraient bien devoir le faire avec effet rétroactif et une possible amende à la clé, menaçant leur viabilité financière, a appris *Le Temps*.

L'affaire trouve son origine dans le Plan directeur de la transformation numérique 2025-2030, par le biais duquel «la ville de Genève s'engage à offrir à toutes et tous des services numériques adaptés et fiables», selon ses propres mots. Dans ce cadre, la municipalité a dématérialisé les demandes de subventions des associations.

Depuis mi-septembre 2024, fini la paperasse et les transmissions physiques de mêmes documents et statuts. Les autorités centralisent le processus de demande de fonds, avec la création d'un profil associatif e-démarche à la clé, permettant de télécharger les documents cadres d'une association, de suivre plus facilement ses demandes de fonds, ainsi que d'assurer «un meilleur suivi en cas de changement de gestionnaire au sein de l'association», vante la ville. Une procédure administrative détaillée dans un guide de 22 pages, pouvant prendre jusqu'à un petit mois. La ville admet que cette inscription peut être longue et fastidieuse. Elle a ainsi mis sur pied des lettres et des séances d'information, un service de support par mail et téléphone et a procédé à des tests avec des groupes d'essai.

Une transmission de données à l'AFC pas identifiée

Tout va pour le mieux? Presque. Un angle mort apparaît rapidement, identifié notamment par Lyoxa, une structure qui soutient et conseille les associations à Genève. Pour s'inscrire à e-démarche, les associations doivent s'enregistrer au préalable au répertoire des entreprises du canton de Genève (REG). Ce faisant, leurs informations sont transmises à l'Administration fiscale cantonale (AFC). Et c'est là que le bât blesse: de nombreuses associations ne remplissent aucune déclaration d'impôt, souvent par manque d'informations, alors qu'elles sont légalement tenues de le faire.

Une conséquence que n'avaient pas forcément identifiée les autorités. La ville, par le biais du service de communication du Conseil administratif, explique que «certaines associations ont contacté la hot-line pour exprimer leur surprise à la suite d'un courrier de l'AFC leur demandant de remplir une déclaration. Après vérification de la procédure auprès de l'Etat de Genève, nous avons immédiatement ajouté cette information au guide, par souci de transparence.»

Célia Sepe, présidente de Lyoxa, explique cette situation non par la volonté de frauder, mais par «une méconnaissance de ces questions de la part du tissu associatif. Il n'y a aucune obligation de s'inscrire pour être reconnu comme association à Genève, contrairement aux fondations ou aux entreprises, par exemple. Fondamentalement, nous voyons ce point d'un bon œil, car il est bon d'avoir une large liberté dans le processus de création d'une association. L'association est la



(CAMILLE JACQUELOT POUR LE TEMPS)

plus petite personnalité morale en Suisse et il nous paraît important de l'encourager.»

Des associations «tombent des nues»

Célia Sepe raconte que beaucoup «tombent des nues» lorsque Lyoxa leur explique que, «contrairement à une idée très répandue, une association est un sujet fiscal comme un autre». Au fur et à mesure des inscriptions à e-démarche, l'étonnement risque de

«Nous redoutons une mise en conformité massive, qui pourrait s'avérer délicate»

LYOXA, SOUTIEN ET CONSEIL AUX ASSOCIATIONS

se généraliser dans le tissu associatif. Avec des conséquences potentiellement très concrètes, liste l'AFC: «Un supplément d'impôt sur les dix dernières années, une amende allant d'un tiers à trois fois le montant de l'impôt soustrait et une poursuite pénale.» Les associations ont-elles été mal informées sur leurs obligations fiscales? L'alerte aurait-elle dû être sonnée bien avant? L'AFC clarifie: «Il n'y a pas de sonnette d'alarme à tirer sur l'application du droit en vigueur. Les associations, comme tous les contribuables, ont des obligations fiscales.»

Parmi les potentielles solutions existantes, le cadre légal permet une amnistie fiscale. Une procédure que Lyoxa détaille ainsi dans son canevas sur la fiscalité associative: «L'association doit se dénoncer spontanément, pour la première fois, [sans qu'] aucune autorité fiscale [n'ait] connaissance de la situation; collaborer sans réserve pour déterminer les éléments de la fortune et du

revenu soustraits; s'efforcer d'acquitter le montant dû.»

Une solution qui, si elle est complétée par un travail politique, pourrait être adaptée à cette problématique, estime Célia Sepe. La démarche n'empêchera pas l'association de payer les arriérés d'impôts ainsi que les impôts futurs. L'AFC tempère quelque peu: «Lorsque les conditions d'exonération fiscale sont réunies, l'AFC adopte une approche proportionnée en demandant uniquement que les associations concernées déposent les déclarations des cinq dernières périodes fiscales. Celles-ci permettent de déterminer la taxation correcte, sans ouverture d'une procédure pénale pour soustraction.»

Une niche fiscale?

Les autorités ont-elles ainsi mis le doigt sur une niche fiscale, s'appuyant à récupérer des millions non perçus? Loin de là, rassure Dalya Mitori, directrice de la Maison internationale des associations (MIA), hébergeant plus de 80 structures locales ou internationales: «Il y a effectivement une véritable ignorance du tissu associatif quant à ses devoirs fiscaux, mais cela concerne dans son immense majorité les toutes petites structures, de parents d'élèves par exemple, et non de grosses entités qui emploient des salariés.»

Le nombre d'associations concernées ne semble pas être quantifiable pour le moment. L'administration fiscale déclare ne pas être en mesure de chiffrer les montants non perçus et, qu'à ce stade, à sa connaissance, aucune association n'est concernée par une procédure de régularisation fiscale. Autre son de cloche du côté de la ville, qui affirme que la hot-line a rapidement sonné à ce propos, ainsi que chez Lyoxa: «Nous redoutons une mise en conformité massive, qui pourrait s'avérer délicate pour de nombreuses associations si elles ne reçoivent pas

rapidement les informations et un accompagnement.»

Célia Sepe offre un premier ordre de grandeur avec, pour le moment, une quarantaine de demandes spécifiquement liées à cette problématique traitées par ses équipes. «Nous estimons qu'il ne s'agit que de la partie émergée de l'iceberg», précise-t-elle.

Exonération possible, mais une régularisation s'impose

Les associations poursuivant un but d'utilité publique, de service public ou culturel devraient pour la plupart être exonérées d'une majeure partie des impôts - mais pas de la TVA ni de l'impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI) pour celles qui sont concernées - et ce de manière rétroactive. Un potentiel soulagement pour de nombreuses structures. Reste que sur les milliers d'entités répertoriées à Genève (selon un premier travail de compilation de la MIA, il en existerait entre 6000 et 7500 dans le canton), il est probable qu'un bon nombre doive passer à la caisse. Lyoxa précise en effet dans son

«On nous demande d'être multi-performant: bon artiste, mais aussi bon comptable, bon vendeur...»

ANNA*, ACTIVE DANS PLUSIEURS ASSOCIATIONS

canevas sur la fiscalité associative qu'«il est important de garder en tête que l'exonération [...] est une exception.»

Mais l'inquiétude principale réside dans l'affaiblissement du tissu associatif que pourrait provoquer cette régularisation massive, avec une charge administra-

crées, vu ces nouvelles complexités. Je pense qu'il y a aussi une volonté politique de restreindre le nombre d'associations, d'éviter d'en avoir plusieurs qui font la même chose, demandant toutes des fonds.» Interrogée sur ce point, la ville balaye catégoriquement ces affirmations.

Le début de 2026 et la réception des bordereaux d'imposition pour l'année écoulée risquent d'être une échéance cruciale

Anna*, active dans plusieurs associations dans le monde du théâtre et de la musique, se demande toutefois s'il n'y a pas la volonté tacite d'éteindre les petites structures: «Ce qui est sûr, c'est que cela va faire un tri entre celles qui ont les moyens financiers ou en termes de compétences - et celles qui ne les ont pas. On nous demande désormais d'être multi-performant: bon artiste, mais aussi bon comptable, bon vendeur, bon administrateur...»

«Des formulaires qui se remplissent tout seuls»

La ville conteste cette vision. Elle précise que «les e-démarches ne requièrent pas la professionnalisation des associations: aucun requis supplémentaire n'est exigé lors du dépôt de la demande. De plus, une hot-line est à disposition pour les accompagner. Les e-démarches nécessitent un investissement en temps unique lors de la première demande de subvention. Par la suite, ce sont des démarches allégées avec des formulaires qui se remplissent tout seuls.» La ville n'a pas eu connaissance d'association ayant dû mettre la clé sous la porte depuis ce passage à e-démarches.

Marc-Erwan Le Roux nuance lui aussi un peu le tableau. Il rappelle que les autorités esquissent déjà des pistes pour alléger les tâches administratives, notamment avec la mise en œuvre d'un soutien aux structures d'accompagnement d'artistes par le biais du Service cantonal de la culture. «Mais il manque encore une véritable prise de conscience politique, regrette-t-il. De nombreuses personnes se brûlent les ailes pour des projets artistiques qui demandent énormément de travail et qui rémunèrent mal. Nous avons de grosses inquiétudes pour le futur.»

Par ricochet, les structures comme Lyoxa risquent de devoir tourner à plein régime ces prochains temps. Célia Sepe préfère cependant voir le bon côté des choses et constate que «les parties prenantes - associations et autorités - sont de bonne foi et ont une volonté de collaboration». Le début de l'année 2026 et la réception des bordereaux d'imposition pour l'année écoulée risquent ainsi d'être une échéance cruciale pour de nombreuses structures. Et d'offrir une première idée de l'ampleur des régularisations à venir. ■

*Prénom fictif